

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Mardi 28 avril 2026 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance précédente
Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Désignation des membres des commissions communales ;
- 2 – Élection des membres au Conseil Administratif du C.C.A.S. ;
- 3 – Désignation des représentants au GIP ARNIA (ex E-Bourgogne) ;
- 4 – Redevance d'occupation du domaine public réseau électricité (ENEDIS-RODP 2026) ;
- 5 – Délibération pour demande de subvention 2026 (Le Grand Chalon) ;
- 6 – Délibération portant sur un projet d'acquisition d'une partie de parcelle (annule et remplace) ;
- 7 – Délibération portant renouvellement d'équipements vétustes – non éligibles (SYDESL) ;
- 8 – Délibération portant création de deux emplois saisonniers d'accroissement temporaire d'activité (job étudiant) ;
- 9 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 10 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Dominique PETITJEAN – Georges PAUCHARD – Nathalie BLACHON – Martial BEUGNET – Emmanuelle BAZIN – Florian PARDON – Elodie MAMESSIER – Jean-Bernard TUETÉY – Audrey GARNIER – Nicolas DUHAMEL – Solenn GEINOZ – Denis VIGIER – Noémie GOUBET – Thibaut COLIN.

Excusé ayant donné procuration :

Jean-Bernard TUETÉY procuration à Olivier GROSJEAN

Secrétaire de séance : Martial BEUGNET

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 21 avril 2026 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 28 mai 2026, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Dimanche 22 mars 2026

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du dimanche 22 mars 2026. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Désignation des membres des commissions communales

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne les délégués aux diverses commissions communales :

Affaires Financières	<u>Pilotes</u> : Olivier GROSJEAN et Nathalie BLACHON Denis VIGIER - Nicolas DUHAMEL - Elodie MAMESSIER - Jean-Bernard TUETÉY
Cadre de vie / Environnement	<u>Pilote</u> : Georges PAUCHARD Florian PARDON Emmanuelle BAZIN - Noémie GOUBET - Solenn GEINOZ - Thibaut COLIN
Bâtiments / Voiries	<u>Pilotes</u> : Martial BEUGNET et Florian PARDON Denis VIGIER - Nicolas DUHAMEL - Thibaut COLIN

Culture / Vie Associative	Pilote : Dominique PETITJEAN Emmanuelle BAZIN - Solenn GEINOZ - Georges PAUCHARD
Jeunesse / Affaires Scolaires et Péricolaires	Pilote : Dominique PETITJEAN Audrey GARNIER - Nathalie BLACHON - Elodie MAMESSIER - Solenn GEINOZ

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Élection des membres au Conseil Administratif du C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles L. 123-4 et R. 123-6 et 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social ;

Considérant que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés prévoit au maximum huit membres élus.

Le Maire étant de droit Président du Centre Communal d'Action Social, le Conseil Municipal fixe à 7 le nombre de sièges au Conseil d'Administration de celui-ci et procède à l'élection de ses membres.

Après dépouillement des votes, sont **élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action social** :

- Madame Dominique PETITJEAN
- Monsieur Martial BEUGNET
- Madame Audrey GARNIER
- Monsieur Florian PARDON
- Madame Elodie MAMESSIER
- Monsieur Jean-Bernard TUETÉY
- Madame Emmanuelle BAZIN

Accord à l'unanimité.

Objet : Désignation des représentants au GIP ARNIA

Suite à la proposition de Monsieur le Maire le Conseil désigne les représentants auprès du :

Titulaire :	Olivier GROSJEAN
Suppléant :	Georges PAUCHARD

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Redevance d'occupation du domaine public réseau électricité (ENEDIS-RODP 2026)

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- ➔ Pour l'année 2026, le montant de la redevance pour la Commune s'élève à **245 €** par application du décret qui a fixé à 153 € le montant initial de la redevance pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ;
- ➔ Valeurs de la redevance : 153 € x coefficient de revalorisation (1,5983) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord afin d'émettre un titre exécutoire de 245 € pour autoriser le versement de cette redevance.

Madame Secrétaire Générale et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération pour demande de subvention 2026 (Le Grand Chalon)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Fonds de Relance de l'Investissement du Grand Chalon, la commune a la possibilité de demander une subvention pour le projet d'investissement suivant :

Projet éligible
Acquisition d'un véhicule pour le service technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande** au Maire de solliciter cette subvention concernant cette opération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

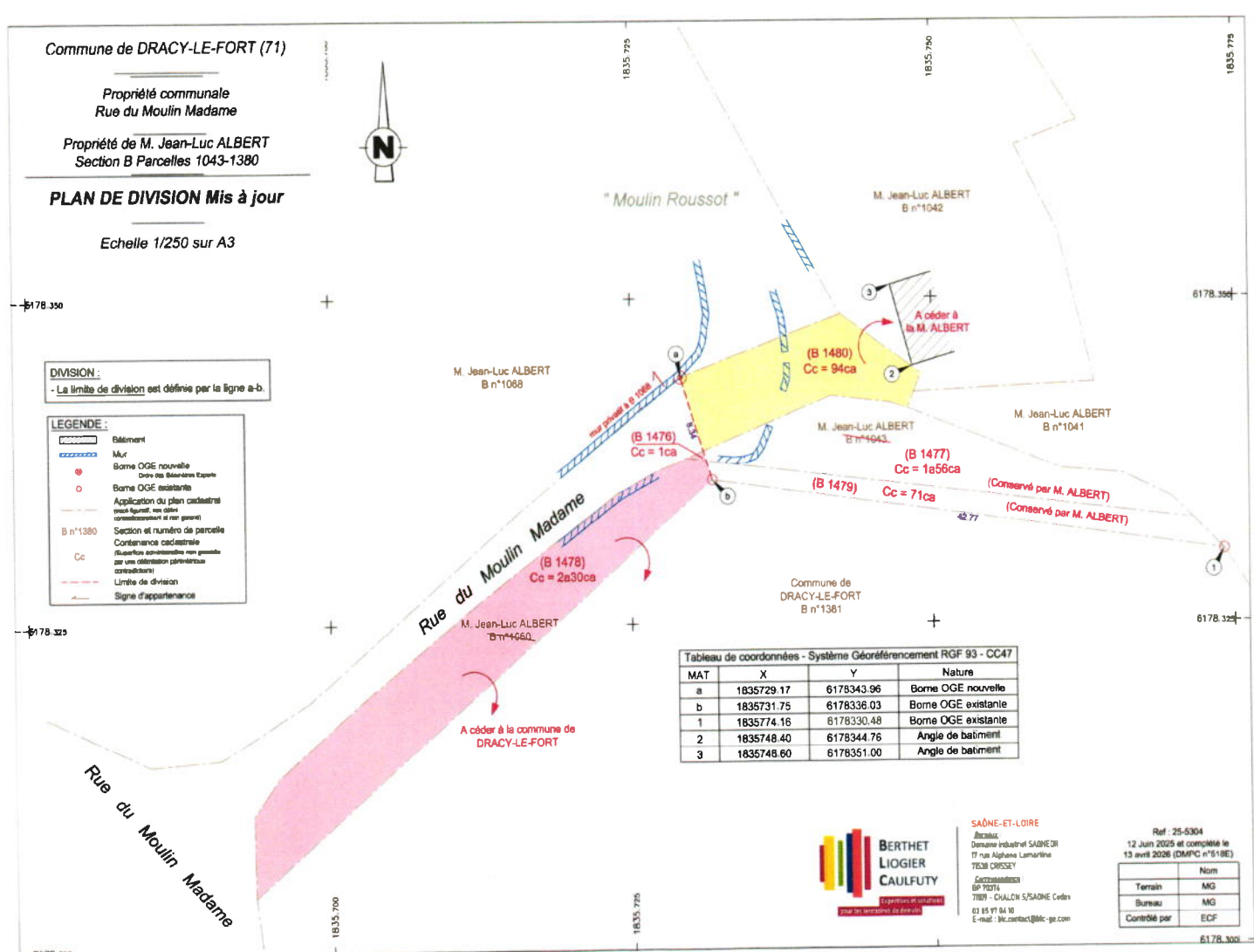
Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération portant sur un projet d'acquisition d'une partie de parcelle (annule et remplace)

Vu l'article L 1 311-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le plan de division réalisé par le cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY ;
Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral numéroté en date du 13 avril 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de 231 m² des parcelles situées au lieu-dit « La Benne », Rue du Moulin Madame et cadastrées B n° 1476 d'1 m² et B n° 1478 de 230 m², au prix de 0,80 € le m², soit 184,80 € hors frais notariés qui seraient à la charge de la Commune.
L'étude de Maître DUC DODON sera sollicitée pour représenter la commune lors de la vente.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule et remplace** la délibération n° 16-2026 du 9 mars 2026 ;
- **Souhaite** acquérir 231 m² les parcelles cadastrée B 1476 et B 1478 situées au lieu-dit « *La Benne* », Rue du Moulin Madame au prix de 184,80 € ;
- **Autorise** le Maire à faire le nécessaire et signer tous documents se rapportant à cette vente.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Délibération portant renouvellement d'équipements vétustes – non éligibles (SYDESL)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de renouvellement de luminaires vétustes (91 points lumineux). Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 19 février dernier précise le coût estimatif H.T. à la charge de la commune soit : 51 281,17 €.

Montant estimatif des travaux H.T.	51 281,17 €
Participation du SYDESL	0,00 €
Contribution estimative de la commune H.T. (arrondie)	51 281,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le plan de financement et sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 51 281,17 € H.T. pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **Dit** que la contribution communale a été inscrite au budget 2026 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Délibération portant création de deux emplois saisonniers d'accroissement temporaire d'activité (job étudiant)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci dit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter ;
Vu l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail en période estivale et afin d'assurer la continuité du service technique durant les congés des agents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à temps complet à 35h00 hebdomadaires du **6 juillet au 31 juillet 2026** ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à temps complet à 35h00 hebdomadaires du **3 août au 28 août 2026**.

Ces emplois seront destinés aux jeunes âgés entre 18 ans et 25 ans, titulaires d'une carte étudiante et/ou lycéen. Les horaires seront identiques à celui des heures du service technique soit de 8h-11h30 et de 13h/16h30. Une visite médicale obligatoire sera réalisée par le médecin agréé du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer d'un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à temps complet à 35h00 hebdomadaires du 6 juillet au 31 juillet 2026 ;

- **Décide** de créer un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à temps complet à 35h00 hebdomadaires du 3 août au 28 août 2026 ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de ces agents nommé sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel.
- **Habilite** le Maire à recruter les deux agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 10

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Conseils Communautaires du 7 et 21 avril :

Dans le cadre du renouvellement des instances du Grand Chalon après la tenue des élections municipales, il a été procédé à l'installation du Conseil Communautaire le 7 avril dernier. Au cours de celui-ci, le Président, les Vice-Présidents et les Conseillers Délégués ont été élus. Olivier GROSJEAN, Maire de Dracy-le-Fort a été élu (74 voix sur 93) Vice-Président en charge de l'administration générale, de l'accueil des gens du voyage et de l'aéroport.

Au cours de la séance du 21 avril, il a été procédé aux désignations des représentants des différentes représentations du Grand Chalon. À ce titre, Olivier GROSJEAN et Georges PAUCHARD ont été désignés respectivement membre titulaire et suppléant au sein du SMECSO pour la commune de Dracy-le-Fort.

POINT N° 11

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

Aucune réunion ne s'est tenue depuis la dernière séance.

Informations du Maire

- Investissements communaux :

→ Finances communales :

▪ Attributions de subventions :

Madame Nathalie BLACHON rappelle que la commune avait déposé plusieurs demandes de subvention. Les services compétents nous ont confirmé avoir bien réceptionné nos sollicitations et que nos dossiers étaient bien complets. Après instruction de ceux-ci, il nous a été notifié les attributions suivantes :

Projets éligibles	Subventions	Origines des subvention	Montants notifiés
Extension du déploiement de la vidéoprotection	Appel à Projets 2026	DÉPARTEMENT	9 487,00 €
Création d'un garage-carport	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON	12 300,00 €

▪ Attributions de dotations 2026 :

Madame Nathalie BLACHON informe le Conseil Municipal qu'au titre des dotations attribuées par l'État à Dracy-le-Fort, les prévisions sont respectées et elles sont même excédentaires, à savoir :

- Dotation de Solidarité Rurale : 4 188 € attribuée, soit 3 988 € de plus que la prévision 2026 ;
- Dotation élu local : 27 088 € attribuée, soit 13 888 € de plus que la prévision 2026.

▪ Fiscalité 2026 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bases fiscales ont été augmentées par la loi de finances de 0,7 %. Bien que la commune n'ait pas voté de hausse de sa fiscalité et qu'il n'y ait pas eu de DILICO pour cet exercice, le coefficient correcteur est plus sévère (274 107 €) que celui de l'année précédente (268 169 €).

- **Maintien de la 5^{ème} classe pour la rentrée scolaire 2026/2027 :**

Dans le cadre de l'établissement de la carte scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 et de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, l'inspecteur d'académie (DASEN 71) a repris l'attache de la Municipalité après les élections municipales pour lui notifier la pérennisation de la 5^{ème} classe à titre définitif, grâce à la bonne attractivité du groupe scolaire dracysien avec une estimation de 111 élèves accueillis en septembre prochain.

- **Poursuite du déploiement informatique au groupe scolaire « Les Crays » :**

Depuis plusieurs années, Dracy-le-Fort mène en étroite collaboration avec le corps enseignant dracysien une politique visant à développer durablement le numérique à l'école. Un premier plan « *numérique à l'école* » avait été lancé, axé sur la dotation de vidéoprojecteurs pour chacune des 4 classes et de tablettes pour les élèves des classes élémentaires. Devenus obsolètes et toujours en lien avec l'Éducation Nationale avec l'interactivité enseignant/élève, les vidéoprojecteurs ont été remplacés par des Tableaux Numériques Interactifs, des Écrans Numériques Interactifs et des tablettes ont également remplacés.

Suite à un nouvel échange avec le corps enseignant, il s'est avéré que pour que soit finalisé le déploiement numérique sur le groupe scolaire dracysien, il convient donc de les doter de 4 nouveaux ordinateurs portables. Par conséquent, l'entreprise INFORGESTION a été sollicitée pour les fournir et une demande de subvention a été déposée au titre du Plan Numérique 71.

- **Bilan financier pour le séjour à Saint-Pierre-Quiberon :**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le plan de financement définitif, communiqué par la Directrice du Groupe Scolaire « Les Crays » du voyage scolaire organisé du 29 mars au 3 avril dernier :

Recettes		Dépenses	
1 ^{er} versement des familles (sept)	3 025 €	Transport	9 964 €
2 ^{ème} versement des familles (mars)	6 955 €	Séjour	29 378 €
Participation de la mairie au transport	4 015 €		
Participation de l'APE	13 000 €		
Trousse à projets	1 500 €		
Coopérative, différentes ventes	1 152 €		
Subvention JPA	3 960 €		
Participation OCCE	200 €		
3 ^{ème} versement des familles (avril)	5 535 €		
TOTAL :	39 342 €	TOTAL :	39 342 €

Ainsi, le coût par famille s'élève à 223 € pour 1 enfant, 416 € pour 2 enfants et 594 € pour 3 enfants.

- **Début de la phase de diagnostics par l'EIRAD :**

Suite à recrudescence de moustiques tigre sur plusieurs secteurs de la commune, l'EIRAD a été mandaté pour réaliser des diagnostics tant sur les secteurs communaux que dans les domaines privés.

Venues le 27 avril, deux intervenantes sont venues réalisées une ½ journée de formation théorique auprès des élus. Ensuite, elles réaliseront sur 3 journées de diagnostics terrain sur les espaces et bâtiments communaux mais aussi chez les particuliers qui se sont fait connaître en mairie (du 28 au 30 avril inclus). Monsieur le Maire donne quelques données reçues sur la phase de diagnostic :

- 29 administrés ont sollicité un diagnostic à domicile répartis en 6 secteurs ;
- 3 secteurs communaux ont été recensés et feront l'objet d'une analyse spéciale ;
- Dracy-le-Fort a été colonisé par le moustique-tigre depuis 2024.

Des actions de mobilisation sociale seront prochainement mises en place à travers les différents supports de communication communaux. Une restitution sera réalisée par les services de l'EIRAD prochainement.

- **Installation de toilettes sèches dans la zone de loisirs :**

Face à l'affluence présente sur la zone de loisirs et afin de préserver la ressource en eau, il a été décidé, dans le cadre du budget 2026, d'installer des toilettes sèches. L'entreprise SANISPHERE a été mandatée pour installer le modèle SANILIGHT. Facilement identifiable par sa forme triangulaire, il a été installé le 14 et 15 avril dernier à proximité du pumtrack et dans le champ de vision d'une des caméras qui couvre la zone. Ouvert de 9h à 20h en période estivale et de 9h à 17h en période hivernale, il fonctionne en autonomie en énergie avec la pose d'un panneau solaire et sur un principe simple : la séparation des matières solides et liquides, combinée à un écosystème de traitement biologique.

- **Panneaux photovoltaïques du groupe scolaire – Obligation d’achat :**

Monsieur le Maire rappelle que EDF Obligation d’Achat a été créée afin d’assurer la mission de service public de gestion de l’Obligation d’Achat confiée à EDF par la loi, en achetant l’énergie que votre installation produit à un tarif encadré. En 2024, la commune a installé des panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire « *Les Crays* ». Depuis, diverses formalités ont été réalisées afin de pouvoir souscrire un contrat de rachat de l’énergie électrique. Le contrat a été signé par le Maire le 16 avril dernier et il est à ce jour en cours de signature auprès d’EDF OA pour facturation.

- **Mise en service de la nouvelle borne de recharge électrique :**

Suite à la réalisation des différents travaux d’aménagements et de raccordement électrique, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle borne de recharge électrique installée sur le parking de la salle polyvalente André JARROT a été mise en service et ouverte au public le 26 mars dernier. Cela porte ainsi au nombre de 2 bornes de 2 prises de recharge des véhicules électriques sur l’ensemble du territoire communal.

- **Félicitations reçues concernant le résultat des élections municipales :**

- Sébastien MARTIN, Ministre en charge de l’Industrie ;
- Marie MERCIER, Sénateur de Saône-et-Loire ;
- Fabien GENET, Sénateur de Saône-et-Loire ;
- Aurélien DUTREMBLE, Député de Saône-et-Loire ;
- André ACCARY, Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;
- Dominique LANOISELET, Conseillère départementale de Saône-et-Loire ;
- Sébastien RAGOT, Conseiller départemental de Saône-et-Loire ;
- Dominique JUILLOT, Président du Grand Chalon ;
- Gilles PLATRET, Maire de Chalon-sur-Saône.

- **Statistiques de l’Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l’APC est ouverte du lundi au vendredi de **13h45 à 17h**. En mars, ce sont 9 clients qui ont pu en bénéficier. Cette forte baisse par rapport aux autres mois est liée à des problèmes récurrents de maintenance informatique.

- **Document disponible :**

- Le Rapport d’Activité 2025 du SDIS de Saône-et-Loire.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Mercredi 27 mai à 19 heures à la Mairie**. L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Secrétaire,
Martial BEUGNET



Le Maire,
Olivier GROSJEAN

